ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 21/08/2025 **Inspecteur:** Matteo Rimaux **Mentor:** **Installateur:** -
Étiquette d'identification: **Référence client:**

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23120921

Date rapport: 21/08/2025

Adresse de l'installation

Rue	Ternatstraat
Numéro	45
Boîte	
Postcode	1742
Commune	Sint-Katherina-Lombeek
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	-
Rue	Westdorp
Numéro	23
Boîte	
Postcode	8573
Commune	Tiegem
Pays	Belgique

Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison **EAN** : 541448820055079060 **N° compteur:** : 1SAG1200305559

☑ **Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 16 A
Nombres tableaux: - Nombre de circuits: -
Prise de terre:

Ri général: - MΩ RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve		Protection IN (A)		(autres)		P		Section (mm²)
Contrôle visuel (général)	NOK			**Contact direct**	NOK			**Contact indirect**	NOK	
Raccordement	NOK			**schéma en annexe par Aceg asbl**	NA					
Liaisons équipotentielles	PB			**Section des conducteurs**	NOK					
Continuité	NOK			**Éclairage / machines**	OK					

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.01 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I3.01 L'électrode de terre est manquante. La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas été mesurée. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

I3.07 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit être installé dans le conducteur de terre afin de permettre la mesure de la résistance de la terre. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.03 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)

I5.04 Le tableau de distribution n'est pas de catégorie I ou II (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.A.)

I5.07 Les circuits alimentant les appareils d'éclairage sont au moins au nombre de deux circuits distincts pour les unités d'habitation qui comprennent plus de deux locaux et/ou emplacements. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.2.B.)

I5.08 Le matériel endommagé ou cassé doit être remplacé ou réparé. Le degré de protection du tableau de distribution contre le contact direct est insuffisant. (au moins pas IPXX-B) (Livre 1 Sous-section 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.02 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300mA n'a pas été installé. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.3.a.)

I6.08 Aucun dispositif de protection à courant différentiel-résiduel secondaire d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été installé pour les circuits suivants : les prises de courant non destinées à alimenter des appareils et machines fixes ou installés de manière permanente, l'éclairage, les pièces contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linge, les sèche-linge et les lave-vaisselle. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.b)

I6.09 Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été prévue pour les prises sans broche de terre. (Livre 1 Section 8.2.1 point 6)

I7.01 Les porte-fusibles ou porte-disjoncteurs miniatures avec des broches de section inférieure à 10mm² ne sont pas équipés d'éléments de calibration. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I7.04 Certains circuits ne sont pas protégés contre les surintensités . (Livre 1 Section 4.4.1.)

I8.07 Conducteurs doivent être fixés avec des supports de fixation adaptés. (Livre 1 sous-section 5.2.2 et 5.2.9.)

I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

N18 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N24 Cuisine équipée et/ou appareils de cuisine non placés.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N30 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

N38 Dispositifs non installés au moment de l'inspection. La puissance maximale n'a pas pu être vérifiée pour déterminer l'utilisation du circuit (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2).

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:38 à 10:25

L'inspecteur Matteo Rimaux

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

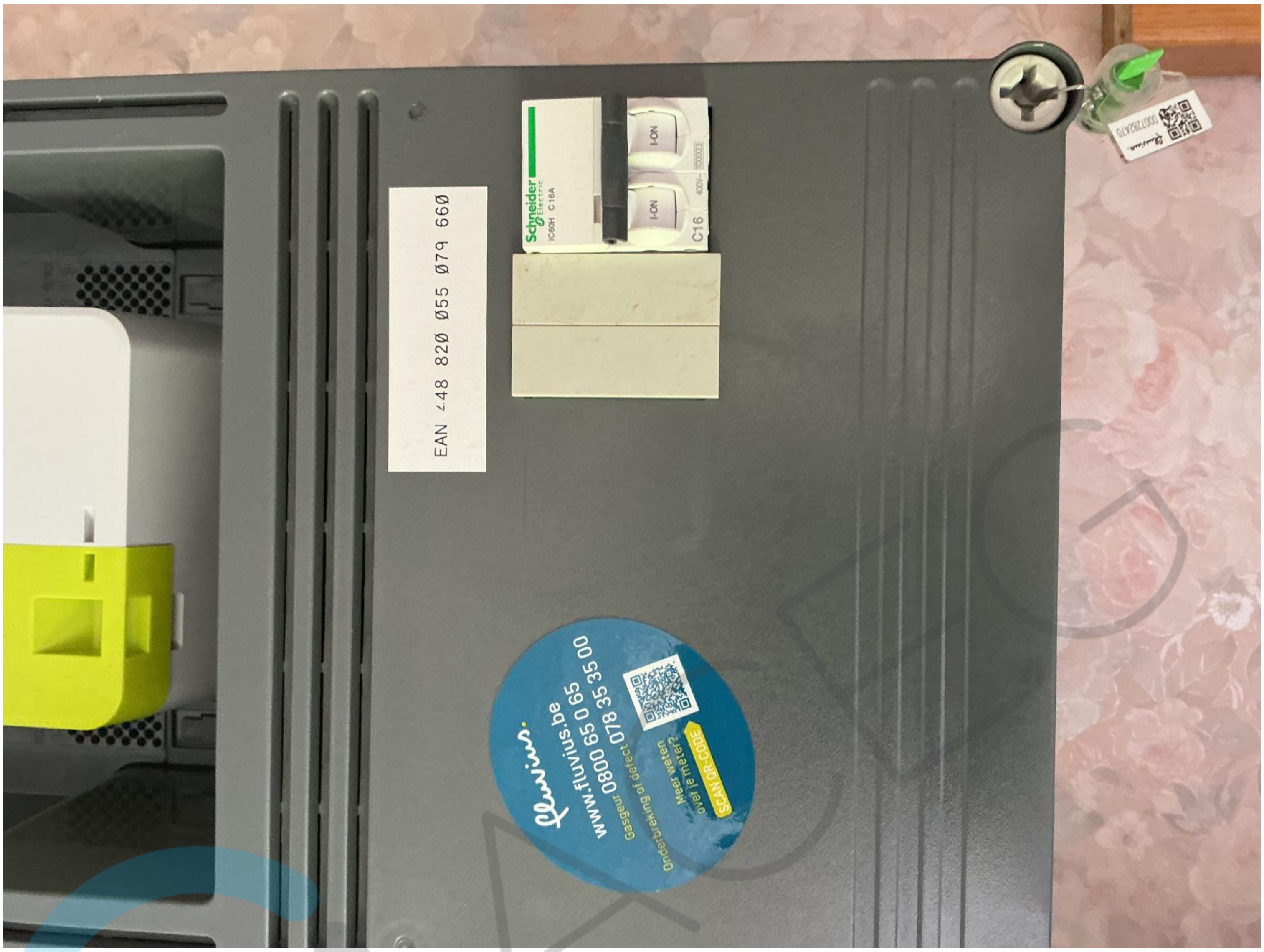
EAN ∠48 82Ø Ø55 Ø79 66Ø
Schneider Electric
iC60H C16A
C16
I-ON
I-ON
fluvius.
www.fluvius.be
0800 65 0 65
Gasgeur of defect
078 35 35 00
Onderbreking of defect
Meer weten over je meter?
SCAN QR-CODE

XS212
Sagemcom
SICONIA

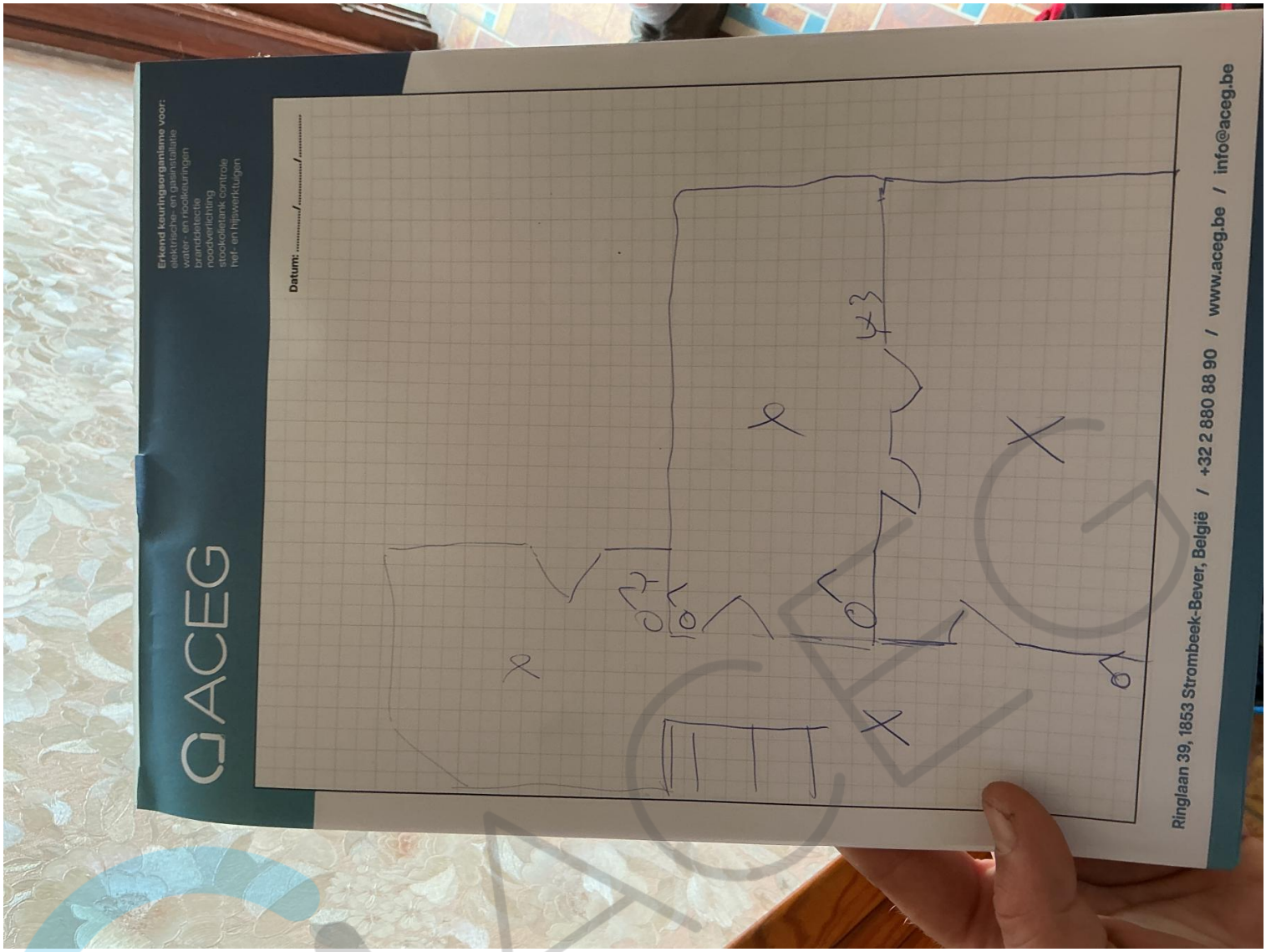
ACEG
Erkend keuringsorganisme voor:
elektrische- en gasinstallatie
water- en rioolkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookolietank controle
hef- en hijswerktuigen
Datum: ...../...../.....
Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 880 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be

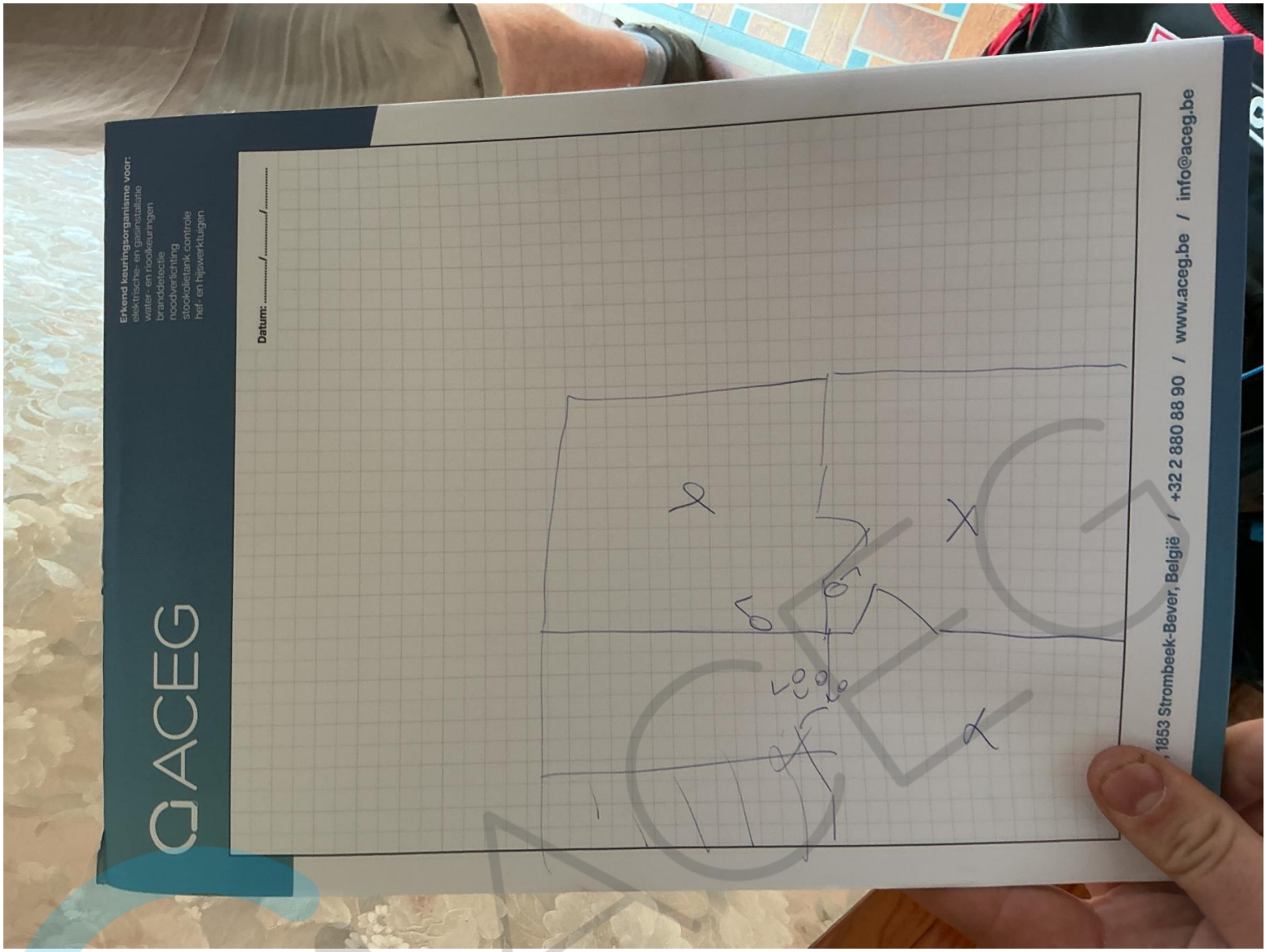
ACEG
Erkend keuringsorganisme voor:
elektrische- en gasinstallatie
water - en rioolkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookolietank controle
hef- en hijswerktuigen
Datum: ...../...../.....
1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 880 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be